



Vendredi 24 avril 2026  
N°751

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales,  
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)

## Les infos de la semaine



[Cliquez ici](#)



1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 - CR Délégation.....page 4

3 - CR Coupes.....page 6

4 - CR Contrôle des Mutations.....page 9

5 – CR Jeunes.....page 10

6 - CR Arbitrage.....page 14

7 – CR Sportive Seniors..... page 16

8 – CR Règlements.....page 22

*Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.*

## PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

### DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour  
SOMMAIRE

## DELEGATIONS

### Réunion du Lundi 20 avril 2026

Président : M. LONGERE Pierre  
Présents : M. BESSON Bernard, M. HERMEL  
Jean-Pierre.

#### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**  
Téléphone : 06-32-82-99-16  
Mail : [lraf.oolluneoosoleil@gmail.com](mailto:lraf.oolluneoosoleil@gmail.com)  
**M. BRAJON Daniel**  
Téléphone : 06-82-57-19-33  
Mail : [brajond@orange.fr](mailto:brajond@orange.fr)

#### INFORMATIONS

##### Obligation d'utilisation de la nouvelle version FMI :

Dans le cadre d'une évolution importante concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) de la F.F.F. rappelle que les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10 seront prochainement inutilisables. **La suppression des versions antérieures est nécessaire avant d'installer la version 5.**

Depuis le **31 mars 2026**, les Clubs doivent impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

Nous vous invitons à consulter l'article en ligne publié sur le site internet de la LAuRAFoot.

##### Protection des Officiels – Pauses d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires ou cartons blancs) :

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2<sup>ème</sup> phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

#### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

**En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).**

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée :** 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI :** Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la

LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la F.M.I.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

## CANDIDATURES 2026/2027

- Reçues à ce jour : Districts de L'Ain, de la Savoie, du Puy de Dôme.
- M. LIUNTANFF : Mutation Ligue de Paris Ile de France.
- M. RIMALI : Transmis au District de l'Allier.

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

**A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque**

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Retour  
SOMMAIRE

**Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront impérativement le non-port sur leur rapport.**

## TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

## RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », **au plus tard 15 jours avant la rencontre.**

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

## COUPES

### Réunion du Lundi 20 avril 2026

Président : M. Pierre LONGERE.  
Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M.  
Jean-Pierre HERMEL

#### COUPES LAuRAFoot 2025-2026

- Finales à Bourgoin Jallieu le dimanche 7 juin 2026.

#### DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2025/2026

#### BONUS MASCULIN

**BONUS LAuRAFoot** pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts, ayant une Coupe Départementale Seniors Masculins ouverte aux Clubs Régionaux. Sont concernés les Clubs des Districts du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces Districts, réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

#### DOTATION MASCULINE

##### Perdants :

- ¼ de Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

##### Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros

- 1000 euros d'équipement pour le club.

##### Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

#### DOTATION FEMININE

##### Perdantes :

- ½ Finales : 1000 euros

##### Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

##### Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son Club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

## DOTATION FUTSAL

### Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

### Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

## COUPE LAuRAFoot Masculine

- ¼ de finale : le vendredi 1<sup>er</sup> Mai 2026, à 14 heures 30.
- ½ finales : le dimanche 17 Mai 2026, à 14 heures 30.
- Port des maillots obligatoire.

## COUPE LAuRAFoot Féminine

- ¼ de finale : le vendredi 1<sup>er</sup> Mai 2026, à 14 h 30.
- ½ finales : le jeudi 14 mai 2026, à 14 h 30 (Ascension).
- Port des maillots obligatoire.

## COUPE LAuRAFoot Futsal GEORGES VERNET

- Finale le samedi 13 juin 2026, à St Jean Bonnefonds (42).

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

**A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.**

## MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

### COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur Club de Ligue : FC ST CYR COLLONGES (79 points). Remise le 29 avril au siège du Club.
- Meilleur Club de District : SS. ALLINGES (52 points). Remise lors de l'AG du District 74.

### COUPE DE FRANCE FEMININE

- Meilleur Club : FC RIORGES (53 points) remis le 27 mars.

### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- Meilleur Club de Ligue : FC BOURGOIN JALLIEU remis le 9 avril 2026, à Bourgoin Jallieu.
- Meilleur Club de District : AS DOMERAT remis le 27 mars 2026.

## COURRIERS RECUS

- CS NEUVILLOIS : Invitation soirée du 13 Mai 2026. Remerciements.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

- CR Discipline : Modifications désignation délégué.

La secrétaire de séance,

Abtisseem HARIZA

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## CONTRÔLE DES MUTATIONS

### Par visioconférence et voie électronique

#### Réunion du lundi 20 avril 2026

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. BEGON, ALBAN, VACHETTA, DURAND

Assiste : MME RENAUDAT, Service des Licences.

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

#### OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

#### DOSSIER N° 508

**O. DE BELLEROCHE - 541604 - Mourad BOULEMTAFES (Vétérane) - club quitté : A.S. DE PUSIGNAN - 582136**

Considérant que le club de l'O. DE BELLEROCHE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Le Président,

Khalid CHBORA

Retour  
SOMMAIRE

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 7 avril 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur.**

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafont.fff.fr](mailto:ligue@laurafont.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

## SPORTIVE JEUNES

### Réunion téléphonique du mardi 21 avril 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

#### INFORMATIONS

#### \* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](https://702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

#### \* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (0 la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue

comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025/2026 :

- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- Que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y

déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

## \* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

## DOSSIERS

### U 20 R1 – Poule Unique :

- Match n° 53625117 du 19/04/2026 :

La Commission enregistre le **forfait annoncé de CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459) – 2<sup>ème</sup> forfait** - et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. ECHIROLLES, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### Critérium U13 – Poule H :

- Match n° 55452419 du 18/04/2026 :

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. VENISSIEUX (582739)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, O. SALAISE RHODIA, sur le

score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## HORAIRES

### A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue) :

#### - L'horaire légal :

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

#### - L'horaire autorisé :

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

#### - L'horaire négocié :

C'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

#### \* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

#### \* Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

## ATTENTION :

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

## B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### • Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

### • Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

### • Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

## ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## COURRIER DES CLUBS

### RAPPEL :

\* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

**A – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)**

**B – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de reprogrammer une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.**

**A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »**

\* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

**Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.**

## AMENDES

### - A/ Forfait

**CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459)** – Le Club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n°53625117 en U20 R1 du 19/04/2026.

BELISSANT Patrick,

Président Commission Sportive Jeunes

**F.C. VENISSIEUX (582739)** – Le Club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n°55452419 en Critérium U13 du 18/04/2026

### - B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

**CLERMONT FOOT 63 (535789)** : Match n°53727656 en U16 R1 poule A, du 18/04/2026.

**LYON LA DUCHERE (52066)** : Match n°53627739 en U16 R1 poule B, du 19/04/2026.

**LYON LA DUCHERE (52066)** : Match n°53629684 en U15 R1 Niv. B poule B, du 19/04/2026.

PEZAIRE Pascal,

Président Département Sportif

Retour  
SOMMAIRE

## ARBITRAGE

### Réunion du lundi 13 avril 2026

Président : Eddy ROSIER

Membres : BARNAUD Olivier, BONTRON Emmanuel, BOUGUERRA Mohammed, GRATIAN Julien, MEYER Nicolas, MOLLON Bernard, MORE Stéphane, POUZOLS Stéphane, SAUNIER Aurélien, SERVE André, VINCENT Jean-Claude

Assistent : BIEN Wilfried, DOLMADJIAN Michel, GENE BRIER Vincent, VEINHARD Claire

Excusés : AIT HAMMOU Toufik, AROUS Mohamed, BEQUIGNAT Daniel, BONNOT Thimoté, DAUPEUX Élixa, DONZEL Frédéric, MROZEK Sébastien, SALZA Jean-Marc, VIGUES Cyril.

**Adresse mail contact CRA :**

[arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr)

### **AFFECTATIONS DES ARBITRES – PROMOTIONS ET RETROGRADATIONS DE FIN DE SAISON**

Le calcul des âges des Arbitres se fera au 01/01/2027, pour la saison 2026/2027.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

**R1** : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 3 rétrogradations dont 2 obligatoires en R2.

**R2** : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 2 promotions en R1 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche), 3 rétrogradations dont 2 obligatoires en R3.

**R3** : pour chacun des 8 groupes (ou poule) : 2 promotions en R2, 3 rétrogradations dont 2 obligatoires en District.

**AAR1** : 2 rétrogradations en AAR2 ; objectif : 6 assistants classés R1 pour 2026/2027.

**AAR2** : 1 promotion en AAR1 ; 1 rétrogradation au maximum en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2 pour 2026/2027.

**AAR3** : 2 promotions en AAR2 pour chacun des 2 groupes (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche). Le dernier de chaque groupe est remis obligatoirement à disposition de son district.

**Groupe promotionnel FFF** : sur décisions de la CRA.

**JAL Elite** : 3 rétrogradations obligatoires.

**JAL** : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 promotion en JAL Elite.

**R1 Futsal** : 2 rétrogradations dont 1 obligatoire en R2 Futsal.

**R2 Futsal** : 2 promotions en R1 Futsal ; 2 rétrogradations dont 1 obligatoire en District.

**Féminines Ligue** : sur décisions de la CRA.

**Candidats Ligue** : sur application du RI de la CRA.

Les classements et affectations seront publiés à partir du 2 juin 2026 sur le site internet de la LAuRAFoot.

*Rappel, conformément au RI :*

*Les Arbitres qui demanderont à passer Arbitre-Assistant devront faire une demande écrite, pour le 1er mai de la saison en cours au plus tard.*

*Les Arbitres-Assistants qui demanderont à repasser au centre devront faire une demande écrite, pour le 1er mai de la saison en cours au plus tard.*

La C.R.A. étudiera les demandes au cas par cas.

## CANDIDATURES AU TITRE D'OBSERVATEUR SAISON 2026/2027

Les candidatures au titre d'observateur sont à adresser avant le 30/06/2026 à [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr).

## RAPPEL - EVOLUTION DES TESTS PHYSIQUES POUR LA SAISON 2026/2027

La CRA informe les Arbitres des évolutions des tests physiques applicables dès le début de la saison 2026/2027. Ce projet est validé en séance par le bureau plénier de Ligue le mardi 07/04.

Tou(te)s les Arbitres centrales/centraux seront soumis au test SDS sur la base d'un barème différencié selon les catégories.

Tou(te)s les Arbitres assistant(e)s seront soumis aux tests Vitesse / CODA / ARIET sur la base d'un barème différencié selon les catégories.

Vous trouverez les [détails des tests mentionnés en cliquant ici](#) à paraître lors de la prochaine MAJ du RI.

Pour toute information complémentaire, les arbitres sont invités à prendre contact avec l'équipe technique.

Pour rappel, les tests physiques auront lieu selon le planning prévisionnel publié au [PV du 09 mars 2026](#).

## DOSSIER MEDICAL ARBITRE POUR LA SAISON 2026/2027

[Dossier téléchargeable ici](#)

Le Président,

Eddy ROSIER

Retour  
SOMMAIRE

## SPORTIVE SENIORS

Par voie électronique

**Réunion du mardi 21 avril 2026**

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

\* \* \* \* \*

### INFORMATIONS

#### \* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026 le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

\* les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

\* les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

\* les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Ce communiqué du Conseil de Ligue précise aussi que « *tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, les commissions régionales peuvent y déroger pour les matchs*

*ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».*

#### \* ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIOAUX SENIORS

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

#### \* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

#### \* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en

fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

**Situation actuelle :**

**Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.**

## **\* PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2<sup>ème</sup> phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027 :

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

## **\* TERRAINS IMPRATICABLES**

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues. La Commission les invite à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est opportun de rappeler qu'en cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant est tenu de faire parvenir à la Ligue la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain et

éventuellement préciser les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. De plus, **il appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (se reporter au § 38.1.a).**

## **\* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

## **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE**

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

## **DOSSIER**

### **REGIONAL 3 – Poule E :**

**\* Match n° 26425 .2 : E.S. TARENDAISE / AIN SUD** du 18/04/2026 :

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte que le déroulement de cette rencontre de championnat a été arrêté par l'arbitre à la 68<sup>ème</sup> minute de jeu en raison d'une panne d'éclairage.

Constatant que ce match n'a pas eu sa durée réglementaire et en application des dispositions fixées à l'article 2.7 des Règlements Généraux de la Ligue, la Commission transmet ce dossier à la Commission Régionale des Règlements pour décision et suites à donner.

## COURRIER DES CLUBS

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour :

### **A / le week-end des 24, 25 et 26 avril 2026 (additif-rectificatif)**

#### REGIONAL 1 – Poule A :

\* **U.S. MONISTROL SUR LOIRE** (504294)  
Le match n° 20106.2 : U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2) / F.C. ESPALY se disputera le vendredi 24 avril 2026 à 20h00 au stade du Monteil à **MONISTROL SUR LOIRE** ;

#### REGIONAL 3

##### Poule B :

\* **BEZENET DOYET FOOT** (582302)  
Le match n° 24507.2 : BEZENET DOYET FOOT / F.C. ESPALY (2) se disputera le samedi 25 avril 2026 à 19h00 au stade Georges Bideau à **BEZENET** ;

##### Poule C :

\* **C.S. VOLVIC** (506562)  
Le match n° 24948.2 : C.S. VOLVIC (2) / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL de disputera le samedi 25 avril 2026 à 18h00 au stade Michel Champleboux à **VOLVIC** ;

##### Poule D :

\* **U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS** (563562)  
Le match n° 24905.2 : U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS / U.S. ECOTAY MOINGT se disputera le samedi 25 avril 2026 à 17h30 (et non 18h00) sur le terrain synthétique du stade de Champvert à **CHAMBOEUF** ;

##### Poule G :

\* **F.C. BOURGOIN JALLIEU** (516884)

Le match n° 26466.2 : F.C. BOURGOIN JALLIEU (3) / A.S. DOMARIN se disputera le dimanche 26 avril 2026 à 13h00 (et non 15h00) sur le terrain synthétique du stade de Chantereine à **BOURGOIN JALLIEU** ;

### **B / le week-end des 01, 02 et 03 mai 2026 :**

#### REGIONAL 1 :

##### Poule A :

\* **ESP. CEYRAT** (529030)  
Le match n°20113.2 : Esp. CEYRAT / CLERMONT FOOT 63 (2) se déroulera le dimanche 03 mai 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT** ;

\* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS** (504278)  
Le match n° 20115.2: F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS / U.S. SUCS ET LIGNON se disputera le dimanche 03 mai 2026 à 15h00 au stade Le Corbusier à **FIRMINY** ;

\* **S.A. THIERS** (508776)  
Le match n° 20111.2 : S.A. THIERS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le vendredi 01 mai 2026 à 17h00 sur le terrain d'honneur du Parc des Sports Antonin Chastel à **THIERS** ;

##### Poule B :

\* **F.C. RHONE VALLEES** (551476)  
Le match n° 20201.2 : F.C. RHONE VALLEES / F.C. D'ANNECY (2) se déroulera le dimanche 03 mai 2026 à 15h00 au Stade Emile Dupau à **LE POUZIN** ;

\* **G.F.A. RUMILLY-VALLIERES** (582695)  
Le match n° 20206.2 : G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (2) / F.C. VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS (2) se disputera le dimanche 03 mai 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES** ;

#### REGIONAL 2

##### Poule A :

\* **F.C. COURNON D'AUVERGNE** (547699)

Le match n° 20275.2 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / U.S. VALLEE DE L'AUTHRE se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 au stade Joseph et Michel Gardet de **COURNON D'AUVERGNE** ;

## Poule B :

\* **F.A. LE CENDRE** (521161)

Le match n° 20454.2 : F.A. LE CENDRE / Ent. NORD LOZERE FOOT se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 au stade Jean Jaurès à **LE CENDRE** ;

\* **AC. S. MOULINS FOOT** (581843)

Le match n° 20384.2 : Ac. S. MOULINS FOOT / F.C. CHATEL-GUYON se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 au stade Hector Rolland à **MOULINS** ;

\* **C.S. VOLVIC** (506562)

Le match n° 20476.2 : C.S. VOLVIC / U.S. SAINT FLOUR se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 au stade Michel Champleboux à **VOLVIC** ;

## Poule C :

\* **L'ETRAT LA TOUR SPORTIF** (504775)

Le match n° 20552.2 : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF / U.S. FEILLENS se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Ollières à **L'ETRAT** ;

\* **F.C. VENISSIEUX** (582739)

Le match n° 20553.2 : F.C. VENISSIEUX / OI. VILLEFONTAINE 2025 se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Laurent Gérin à **VENISSIEUX** ;

\* **U.S. VILLARS** (527379)

Le match n° 20554.2 : U.S. VILLARS / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Villeneuve à **VILLARS** ;

## Poule D :

\* **F.C. ECHIROLLES** (515301)

Le match n° 20618.2 : F.C. ECHIROLLES / F.C. CLUSES SCIONZIER se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 au stade Eugène Thénard à **ECHIROLLES** ;

\* **LYON LA DUCHERE** (520066)

Le match n° 20670.2 : LYON LA DUCHERE (2) / MOS3R F.C. se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Sauvegarde à **LYON** ;

\* **E.S. MANIVAL** (523348)

Le match n° 20649.2 : E.S. MANIVAL / F.C. AIX se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade François Régis Bériot à **SAINT ISMIER** ;

## Poule E :

\* **SUD LYONNAIS FOOT 2013** (582984)

Le match n° 26511.2 : SUD LYONNAIS FOOT 2013 / AIN SUD se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Plaine à **COMMUNAY** ;

\* **RACHAIS E.S.** (546479)

Le match n° 26437.2 : E.S. RACHAIS / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à **MEYLAN** ;

\* **OI. SALAISE RHODIA** (504465)

Le match n° 26532.2 : OI. SALAISE RHODIA / A.S. SAINT PRIEST (2) se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Terre Rouge à **ROUSSILLON** ;

\* **THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.** (582664)

Le match n° 26533.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) / EYBENS O.C. se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade St Disdille à **THONON LES BAINS** ;

## REGIONAL 3

### Poule A :

\* **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL** (551385)

Le match n° 24448.2 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 au stade municipal à **LACAPELLE DEL FRAISSE** ;

\* **U.S. ISSOIRE** (506507)

Le match n° 24446.2 : U.S. ISSOIRE / U.S. MURAT se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain d'Honneur au Complexe Sportif Lavedrine à **ISSOIRE** ;

## Poule B :

### \* **F.C. COMMENTRY** (582321)

Le match n°24513.2 : F.C. COMMENTRY / BEZENET DOYET FOOT se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Lucien Vincent à **COMMENTRY** ;

### \* **F.C. ESPALY** (523085)

Le match n° 24609.2 : F.C. ESPALY (2) / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se disputera le samedi 02 mai 2026 à 20h00 au stade La Viouzou à **ESPALY SAINT MARCEL** ;

### \* **LEMPDES SPORTS FOOT** (518527)

Le match n° 24608.2: LEMPDES SPORTS FOOT / A. VERGONGHEON-ARVANT se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Marais à **LEMPDES** ;

## Poule C :

### \* **C.S. PONT DU CHATEAU** (520152)

Le match n° 24752.2 : C.S. PONT DU CHATEAU / C.S. VOLVIC (2) se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 au stade Léon Baget à **PONT DU CHATEAU** ;

### \* **S.A. THIERS** (508776)

Le match n° 24753.2 : S.A. THIERS (2) / A.S. DOMPIERRE se disputera le samedi 02 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports Antonin Chastel à **THIERS** ;

## Poule D :

### \* **SAINT ETIENNE COTE CHAUDE** (500430)

Le match n° 24930.2 : SAINT ETIENNE COTE CHAUDE / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST se disputera le jeudi 30 avril 2026 à 20h00 au stade Auguste Dury à **SAINT ETIENNE** ;

### \* **U.S. ECOTAY MOINGT** (551381)

Le match n° 24908.2 : U.S. ECOTAY MOINGT / A.S. MONTFERRAND se disputera le samedi 02 mai 2026 à 20h00 sur le terrain

synthétique du stade de Montplaisir à **MONTBRISON** ;

### \* **HAUT LIGNON FOOT** (561131)

Le match n° 24884.2 : HAUT LIGNON FOOT / F.C. VELAY se disputera le samedi 02 mai 2026 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade Leygat à **TENCE** ;

### \* **U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES** (504671)

Le match n° 24929.2 : U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 au Parc des Sports R. Troussier à **DECINES CHARPIEU** ;

## Poule E :

### \* **F.C. VAULX EN VELIN** (504723)

Le match n° 25059.2 : F.C. VAULX EN VELIN (2) / J. ST.O. GIVORS se disputera le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 à 15h30 au stade Francisque Jomard à **VAULX EN VELIN** ;

## Poule F :

### \* **O. SALAISE RHODIA** (504465)

Le match n° 25380.2 : OI. SALAISE RHODIA (2) / ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE se disputera le samedi 02 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Terre Rouge à **ROUSSILLON** ;

## Poule G :

### \* **O. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le match n° 25468.2 : O. VILLEFONTAINE 2025 (2) / E.S.B. FOOTBALL MARBOZ se disputera le samedi 02 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

### \* **C.S. VIRIAT** (504312)

Le match n° 26468.2 : C.S. VIRIAT / AIN SUD (2) se disputera le samedi 02 mai 2016 à 18h30 au stade Pierre Brichon à **VIRIAT** ;

## Poule H :

### \* **EV. S. GENAS AZIEU** (523341)

Le match n° 25553.2 : Ev. S. GENAS AZIEU / F.C. ECHIROLLES (2) se disputera le samedi

02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Edmond Pouzet à **GENAS** ;

\* **A.S. MONTREAL LA CLUSE** (511575)

Le match n° 25552.2 : A.S. MONTREAL LA CLUSE / F.C. SEYSSINS se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Orindis à **MONTREAL LA CLUSE** ;

\* **F.C. PLAINE TONIQUE** (560193)

Le match n° 25554.2 : F.C. PLAINE TONIQUE / Ent. VAL D'HYERES se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 au stade du Moulin Neuf à **MALAFRETAZ** ;

\* **A.S. SAINT MARTIN EN HAUT** (50560)

Le match n° 25555.2 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / LYON FOOTBALL F.C. se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Municipal à **ST MARTIN EN HAUT** ;

## Poule I :

\* **U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C.** (500324)

Le match n° 25701.2 : U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C. / Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX se disputera le samedi 02 mai 2026 à 20h00 au stade Henri Jeantet à **VETRAZ** ;

\* **F.C. COLOMBIER-SATOLAS** (581381)

Le match n° 25643.2 : F.C. COLOMBIER-SATOLAS / F.C. CHAMBOTTE se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 au stade municipal de **COLOMBIER SAUGNIEU** ;

\* **A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE** (533035)

Le match n° 25638.2 : A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE / F.C. CLUSES se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Porte de Villeneuve à **GRENOBLE** ;

Yves BEGON,

Président

Retour  
SOMMAIRE

## Poule J :

\* **F.C. CHAPONNAY MARENNES** (546317)

Le match n° 26058.2 : F.C. CHAPONNAY MARENNES / U.S. DIVONNE se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 au Complexe Sportif Gil La Forêt à **CHAPONNAY** ;

\* **S.O. PONT DE CHERUY** (500340)

Le match n° 26057.2 : S.O. PONT DE CHERUY / Et. S. DOUVAIN-LOISIN se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 au Complexe Sportif Grammont à **PONT DE CHERUY** ;

\* **G.F.A. RUMILLY-VALLIERES** (582695)

Le match n° 26059.2 : G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (3) / A.S.V.E.L. VILLEURBANNE se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES**.

## AMENDE

### Retard dans l'envoi de la feuille de match

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

\* **ENT. CREST AOUSTE** (551477) : match n° 25367.2 en Régional 3 – Poule F – du 19/04/2026

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

## REGLEMENTS

Par visioconférence et voie électronique

**Réunion du lundi 20 avril 2026**

Président : M. CHBORA.  
Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND,  
VACHETTA.

### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 109 U15 R2 D - PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB 1 - F.C. DU NIVOLET 1
- Dossier N° 110 R3 D - F.C. PONTCHARRA ST LOUP 1 - SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST 1
- Dossier N° 111 R2 E - ENT. S. DE TARENTEISE 1 - AIN SUD 1
- Dossier N° 112 U20 R1 - O. DE VAULX EN VELIN 1 - U.S. LA MURETTE 1

### DECISIONS RECLAMATIONS

**Dossier N° 107 U18 R2 B**  
**ROANNAIS FOOT 42 2 N° 552975 /**  
**ASSOCIATION CHANDIEU - HEYRIEUX 1**  
**N° 582234**  
**Championnat U18 - Régional 2 - Poule B –**  
**Journée N° 12 - Match N° 53627182 du**  
**12/04/2026**

Réserves d'avant match du club de l'ASSOCIATION CHANDIEU – HEYRIEUX sur la qualification et/ou la participation de

l'ensemble des joueurs de l'équipe du ROANNAIS FOOT 42, pour les motifs suivants :

1°/ sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ROANNAIS FOOT 42 (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

2°/ sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ROANNAIS FOOT 42 (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

### DÉCISIONS

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation des deux réserves de l'ASSOCIATION CHANDIEU – HEYRIEUX, formulées par courriel en date du 13/04/2026 ;

1°/ Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que le motif de la réserve d'avant-match déposée par l'ASSOCIATION CHANDIEU – HEYRIEUX ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la**

réserve la considérant comme étant irrecevable ;

2°/ Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

**Attendu que l'article 21.3.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, « Dispose que ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional ».**

Considérant qu'après vérification du calendrier de l'équipe réserve U18 du ROANNAIS FOOT 42, la Commission constate que la rencontre citée en référence n'est pas dans les cinq dernières rencontres de l'équipe concernée ; **que la réserve d'avant-match est donc irrecevable en la forme ;**

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'ASSOCIATION CHANDIEU – HEYRIEUX ;

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

## Dossier N° 108 R3 E

J. ST. O. GIVORS 1 N° 547090 / ENT. S. REVERMONTAISE 1 N° 514055

Championnat Senior - Régional 3 - Poule E – Journée N° 15 - Match N° 53673460 du 22/03/2026

Demande d'évocation du club de l'ENT. S. REVERMONTAISE sur la participation du joueur GACEM ALI, licence n° 2546250965 du club J. ST. O. GIVORS, au motif que ce joueur a été suspendu d'un Match ferme avec prise d'effet au 22/12/2025, le club précise que ce joueur n'a pas purgé sa sanction à ce joueur, et a participé à toutes les rencontres de championnat Régional 3 depuis la date d'effet de sa sanction.

## DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club de l'ENT. S. REVERMONTAISE formulée par courrier électronique en date du 14/04/2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club J. ST. O. GIVORS, qui a fait part de ses remarques à la Commission, en précisant que son joueur a purgé sa sanction lors de la rencontre de Coupe Départementale ;

Considérant que le joueur GACEM ALI, licence n° 2546250965, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 17/12/2025, d'un match ferme suite à un cumul d'avertissements à compter du 22/12/2025 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 19/12/2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que **« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition »** ;

Considérant qu'il ressort de l'article 61 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que **« Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de compétitions de District (hors championnat) disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les faits à l'origine de leur sanction sont survenus (Nationale, Régionale ou Départementale) »** ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première senior du J. ST. O. GIVORS évoluant en Régional 3 Poule E, la Commission constate que depuis le 22/12/2025, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur GACEM Ali, ladite équipe a disputé les rencontres suivantes :

- ✓ Le 01/02/2026, Championnat R3 – J. ST. O. GIVORS 1 / BOURG SUD 1 **avec la participation du joueur GACEM Ali.**
- ✓ Le 08/02/2026, Championnat R3 – LOIRE SORNIN 1 / J. ST. O. GIVORS 1 **avec la participation du joueur GACEM Ali.**
- ✓ Le 28/02/2026, Championnat R3 – J. ST. O. GIVORS 1 / GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL 1 **avec la participation du joueur GACEM Ali.**

- ✓ Le 07/03/2026, Championnat R3 – F.C. PEAGEOIS 1 / J. ST. O. GIVORS 1 **avec la participation du joueur GACEM Ali.**

Considérant qu'au 14 avril 2026, date de la demande d'évocation de l'ENT. S. REVERMONTAISE, les quatre rencontres officielles, énumérées ci-avant, étaient homologuées, conformément à l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F., de sorte que leur résultat ne peut plus être remis en cause ;

Considérant toutefois que le joueur GACEM Ali n'a toujours pas purgé sa suspension d'un match ferme supplémentaire à ce jour ; qu'il a pris part à la rencontre de son équipe senior évoluant en Régional 3, l'opposant à l'ENT. S. REVERMONTAISE le 22 mars 2026, alors qu'il était en état de suspension ;

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, **avant l'homologation d'un match**, en cas, notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, étant précisé par le texte que, dans un tel cas de figure, la sanction est le match perdu par pénalité pour le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match ;

Considérant qu'à la date du 14/04/2026, jour d'envoi du courriel de l'ENT. S. REVERMONTAISE demandant l'évocation, la rencontre du 22/03/2026 citée en référence n'était pas encore homologuée ; qu'il y a donc lieu d'agir par voie d'évocation pour donner la rencontre du 22/03/2026 perdue par pénalité à l'équipe J. ST. O. GIVORS, avec gain du match à l'ENT. S. REVERMONTAISE ;

Considérant qu'il est précisé que la responsabilité du club J. ST. O. GIVORS est engagée même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour prononcer la perte par pénalité d'une rencontre lorsqu'un joueur a pris part à ladite rencontre alors qu'il se trouvait en état de suspension ;

Considérant en dernier lieu qu'il paraît important de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe, ce joueur encourant néanmoins une nouvelle sanction pour avoir joué en état de suspension ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe J. ST. O. GIVORS 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'ENT. S. REVERMONTAISE 1 ;**

**En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :**

**J. ST. O. GIVORS 1 :**

**- 1 Point      0 But**

**ENT. S. REVERMONTAISE 1 :**

**3 Points      3 Buts**

*Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur GACEM Ali du club J. ST. O. GIVORS a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre du 22/03/2026 mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 27 avril 2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;*

Le club J. ST. O. GIVORS est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle, la somme de 55€ pour le point de pénalité, et les frais de procédure d'un montant de 35€, soit un total de 148€ ;

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

**Dossier N° 109 U15 R2 D**

**PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB 1 N° 560843 / F.C. DU NIVOLET 1 N° 548844**

**Championnat U15 - Régional 2 - Poule D – Journée N° 17 - Match N° 53630145 du 19/04/2026**

Réserves d'avant match du club PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB sur la qualification et/ou la participation des joueurs MAMPASI Minion Elioth, DIALLO BARRY Thierno Ousmane et ALLOGHO ESSA Adam de l'équipe du F.C. DU NIVOLET, pour les motifs suivants :

1°/ Sont inscrits sur la feuille de match 3 joueurs avec licence U13 et qui ne peuvent pas jouer en U15 R2 sans la présentation du dossier de surclassement conforme (**uniquement les joueurs U14 et U15 sont autorisés à jouer en U15 R2**) ;

2°/ Les joueurs MAMPASI Minion Elioth, DIALLO BARRY Thierno Ousmane et ALLOGHO ESSA Adam ont participé avec leur équipe U13 Critérium du F.C. DU NIVOLET le lundi 13 avril et le mercredi 15 avril, ces joueurs ne peuvent participer à la fois à des rencontres U13 Critérium Régional et U15 R2 sur une période aussi rapprochée.

## DÉCISIONS

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation des deux réserves de PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB, formulées par courriel en date du 19/04/2026 ;

1°/ Considérant qu'il ressort de l'article 168 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « **Dans les compétitions des catégories U12 / U12 F à U15 / U15 F, il peut être inscrit sur la feuille de match :**

- **un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,**
- **au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.**

**(A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U14, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U13 et au maximum 3 joueurs U12) ».**

Considérant que le Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U14 et U15 prévoit que peuvent participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14 ;

Considérant que les joueurs MAMPASI Minion Elioth (U13), DIALLO BARRY Thierno Ousmane (U13) et ALLOGHO ESSA Adam (U13) étaient donc régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence dans le respect des conditions de l'article 168 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve, la considérant comme non fondée ;

2°/ Considérant qu'il ressort de l'article 151 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « **La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :**

- **le même jour ;**
- **au cours de deux jours consécutifs.**

Considérant que les joueurs MAMPASI Minion Elioth, DIALLO BARRY Thierno Ousmane et ALLOGHO ESSA Adam qui ont participé aux rencontres U13 Critérium avec l'équipe U13 du F.C. DU NIVOLET le lundi 13 avril et le mercredi 15 avril 2026, étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable ;

Les frais de procédure d'un montant de 35 € sont mis à la charge du club de PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB ;

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

## Dossier N° 110 R3 D

F.C. PONTCHARRA ST LOUP 1 N° 541895 /  
SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST 1 N°  
525875

Championnat Senior - Régional 3 - Poule D  
- Journée N° 17 - Match N° 53671352 du  
19/04/2026

Réclamation d'après match du club SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST sur la participation du joueur GONNET Aurélien du club du F.C. PONTCHARRA ST LOUP, au motif que ce joueur avait pris 2 cartons jaunes lors de la rencontre du 29/03/2026 COTE CHAUD SP. ST ETIENNE 1 / F.C. PONTCHARRA ST LOUP 1 et ne pouvait participer à cette rencontre.

## DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST, formulée par courriel en date du 20/04/2026 ;

Considérant qu'après vérification de la feuille de match COTE CHAUD SP. ST ETIENNE 1 / F.C. PONTCHARRA ST LOUP 1 du 29/03/2026, la Commission constate que le

2ème carton jaune a bien été mentionné par erreur dans la case du joueur GONNET Aurélien ;

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre du 29/03/2026 a adressé un rapport au service compétitions pour indiquer que le joueur GONNET Aurélien n'a pas eu de second avertissement, que c'est une erreur de saisie ou un bug de la FMI ;

Considérant qu'après vérification au fichier du joueur GONNET Aurélien, licence n° 2543037407, le second carton jaune a bien été annulé par le service compétitions ; qu'il était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant irrecevable ;**

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## TRESORERIE

### RELEVÉ N°3 SAISON 2025/2026

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 20/04/2026. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 26/04/2026, ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	519935	A.C. SEYSSINET PARISSET	8602
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602

560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	565003	AS SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	853434	AS DES CERBERES	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	514696	J.S. IRIGNY/VERNAISON	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
580450	CLUB OMNISPORT LA RIVIERE	8604	508733	GANNAT SC	8611
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
564091	ALL STAR SOCCER	8605	565000	SAINT GEORGES	8612
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
590456	LYON 6 FUTSAL	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
841819	A.S. DE ST SIMON	8605	761242	ENTSPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
890614	ASC MEDITERRANNEE	8605	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTB	8614
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	582731	F. CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605	560905	F. C CLERMONT INTERNATIONAL	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour  
SOMMAIRE